

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service de la Jeunesse  
19678

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles, prorogation du Règlement Intérieur du FAJ.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la Déléguée à la Jeunesse, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le F.A.J est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, français ou étrangers, en situation de séjour régulier en France, qui connaissent de graves difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui ont besoin d'une aide financière assortie, ou non, d'un accompagnement social. La priorité doit être donnée à ceux qui cumulent les handicaps (notamment ceux qui n'ont aucun soutien familial) et à ceux ne pouvant être pris à courte échéance dans le cadre des dispositifs d'insertion de droit commun.

Il vous appartient de vous prononcer sur :

1/ La gestion financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (aides individuelles) :

La participation financière départementale du territoire d'Arles, dont vous trouverez les données financières dans le tableau ci-joint.

Il est proposé d'attribuer les fonds à l'Association « Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif », avec qui le Département passera une convention, dans laquelle figureront les modalités de paiement (ci-annexée).

2/ La poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers FAJ du territoire d'Arles :

Il est proposé, comme en 2017, d'externaliser l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles auprès de la mission locale du Delta aux mêmes conditions financières qu'en 2017, par tacite reconduction de la convention ci-annexée au rapport.

3 / La prorogation du Règlement Intérieur :

Le Règlement Intérieur 2017 est prorogé en 2018, sans modifications.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Jeunesse, je vous invite à :

- vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation financière pour l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du F.A.J,
- m'autoriser à signer une convention conforme aux conventions-types pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € avec le F.S.P.M.A,
- vous prononcer favorablement sur la poursuite de l'externalisation de l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- m'autoriser à signer la convention correspondante avec la mission locale du Delta, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- vous prononcer favorablement sur la prorogation du Règlement Intérieur du territoire d'Arles, ci-annexé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL